



DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Création
d'emplois non
permanents dans
le cadre du
recensement de
la population**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Un recensement des habitants de la commune de Boucau va être organisé au début de l'année 2020, sur la période du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal la création de 20 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures par semaine en moyenne et ces emplois seraient dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique, soit l'indice brut 348.

En outre, une indemnité forfaitaire brute pour fonctions itinérantes serait versée à hauteur de 50 € aux agents recenseurs utilisant leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement. Enfin, ils recevront 18.60 € pour chaque séance de formation.

De plus, Monsieur Le Maire propose de créer pour la période du 15 octobre au 15 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 28 février 2020 un emploi non permanent de coordonnateur communal des opérations de recensement.

A ce titre, l'agent recruté serait chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer en lien avec les services de l'INSEE, la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne*

*le 6/9/19
et de la publication*

le 6/9/19

Le Maire,

La durée hebdomadaire du poste serait fixée à 17 h 30 par semaine en moyenne sur la période du 15 octobre au 15 décembre 2019 et à 35 heures par semaine en moyenne sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2020. Cet emploi serait également doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique, soit l'indice brut 348. Il bénéficierait également du régime indemnitaire alloué aux adjoints administratifs tel que fixé par la délibération en date du 6 avril 2010.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. Décide de :

- la création de 20 emplois non permanents d'agents recenseurs,
- la création d'un emploi non permanent de coordonnateur communal des opérations de recensement.

. Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

. Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget des exercices 2019 et 2020.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 septembre 2019
Le Maire,

